

Vous étudiez avec vos élèves le plan d'un monastère et la vie quotidienne des moines au Moyen-Âge. Deux jours plus tard, un parent d'élève vient vous reprocher d'avoir donné un cours de religion à son enfant.

Comment réagir ?

Textes de référence

- Rapport de Régis Debray de février 2002 : *L'enseignement du fait religieux dans l'École laïque*

- Charte de la laïcité à l'École septembre 2013 (articles 11 & 12)

- Livret laïcité (à destination des chefs d'établissement et des directeurs d'école), octobre 2015 : www.vousnousils.fr/wp-content/uploads/2015/10/livret_laicite.pdf

Il faut rappeler à ce père que ce thème fait partie des programmes (1^{er} et 2nd degrés) et qu'aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Mais la laïcité de l'enseignement garantit que ce sujet sera traité avec la neutralité qui s'impose aux personnels de l'Éducation nationale.

Que disent les textes ?

En France, l'enseignement du fait religieux n'est pas un cours d'instruction religieuse^(*). Il s'agit au travers de l'histoire, la littérature, les arts ou la philosophie de comprendre les sociétés passées ou présentes, et de « rendre possible la transmission des cultures religieuses » en tant qu'éléments de civilisation. (R. Debray).

^(*) Un enseignement religieux est néanmoins dispensé dans les trois départements d'Alsace et de Moselle, en application notamment de la loi Falloux de 1850. Le SE-Unsa se bat pour qu'il devienne optionnel.